



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit mars à 20H30,

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. le Maire, TRONCY Jacques.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

Etai~~ent~~ent présents : M. Jacques TRONCY – M. Yves TAMIN –
Mme Chantal ROTA - M. Bruno GEORGES - Mme Chantal CHARRONDIERE -
M. Jean-Paul BAILLON - Mme Angélique PAPON -
Mme Marie-Laure HERCÉ – Mme Michelle MAITRE - M. Frédéric SAYROUX - M. GACON Romain -
Mme Amélie SYBELIN

Excusés: M. Cyril GROULARD qui donne procuration à M. GEORGES Bruno - Mme Julie LAFFONT-DUPUY qui donne procuration à Mme Amélie SYBELIN - M. Julien ROLLET donne procuration à M. Frédéric SAYROUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Michelle MAITRE

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Néant

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022

- Commune -

Délibérations n°2023/17 et 18

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 09 mars 2023,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le compte administratif 2022 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2022 établi par M. le Percepteur, mise à part la différence de 206.50€ de recettes de fonctionnement prises en charge à la Trésorerie en 2021, toujours non justifiées à ce jour et apparaissant maintenant dans le cumul antérieur reporté.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 813 456.56€ et les recettes de fonctionnement à 988 139.65€.

Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 174 683.09€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2021 qui était de 587 479.21€.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 est donc de 762 162.30€.

Les dépenses d'investissement ont été de 452 978.47€ et les recettes d'investissement de 235 715.47€ pour l'exercice 2022. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 217 263.00€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2021 qui était de 209 981.54€.

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 est donc porté à 7 281.46€.

Les crédits reportés 2022 en dépenses d'investissement sont de 80 234.42€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 90 415.20€. Il en ressort un solde positif pour la section d'investissement en prenant en compte les crédits reportés de 2 899.32€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune.

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier.
Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2022 de la commune présenté en l'état.

- Maison de santé -

Délibérations n°2023/19 et 20

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 09 mars 2023,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Le compte administratif 2022 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2022 établi par Mme la Perceptrice.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 4 835.03€ et les recettes de fonctionnement à 14 075.60€.
Il en ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice de 9 240.57€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2021 qui était de 24 480.55€.

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 est donc de 33 721.12€.

Les dépenses d'investissement ont été de 20 949.57€ et les recettes d'investissement de 5 417.45€ pour l'exercice 2022. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 15 532.12€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2021 qui était de 3 108.29€.

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 est donc porté à 12 423.83€.

Les crédits reportés 2022 en dépenses d'investissement sont de 36 599.88€ et les crédits reportés en recettes d'investissement sont de 200 000.00€. Il en ressort un solde positif des crédits reportés de 150 976.29€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de la maison de santé.

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier.
Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2022 de la Maison de santé présenté en l'état.

- Lotissement Les Sources -

Délibérations n°2023/21 et 22

Vu la délibération n°2022/12 portant sur la clôture du budget au 1^{er} juin 2022,
Vu la validation des chiffres par la perception en date du 07 mars 2023,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Le compte administratif 2022 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2022 établi par Mme la Perceptrice.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 51 517.74€, et des recettes de fonctionnement à hauteur de 51 380.41€. Il en ressort un déficit de fonctionnement de l'exercice de 137.33€ auquel il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2021 qui était de 137.33€.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 est donc à zéro €.

Les dépenses d'investissement ont été de 111 315.41€ et les recettes d'investissement de 50 054.01€ pour l'exercice 2022. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 61 261.40€ auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté et cumulé 2021 qui était de 61 261.40€.

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 est donc à zéro €.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du lotissement Les Sources.

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier.
Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2022 du lotissement « Les Sources » présenté en l'état.

- Lotissement LA TREILLE -

Délibérations n°2023/23 et 24

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 11 mars 2022,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le compte administratif 2022 dressé par le Maire est conforme au compte de gestion 2022 établi par Mme la Perceptrice.

Mme CHARRONDIERE Chantal – Adjointe aux finances prend la présidence de la séance et présente les chiffres du compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement se sont montées à 71 746.40€ et les recettes de fonctionnement à 72 476.40€.

Il faut ajouter l'excédent antérieur cumulé et reporté 2021 qui était de 996.00€.

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 est donc de 1 726.00€.

Les dépenses d'investissement ont été de 72 476.40€ et il n'y a pas eu de recettes d'investissement pour l'exercice 2022. Il en ressort un déficit d'investissement de l'exercice de 72 476.40€ auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur reporté et cumulé 2021 qui était de 73 774.58€.

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 est donc porté à 146 250.98€.

Après que M. TRONCY Jacques - Maire, se soit retiré de la salle, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du lotissement La Treille.

Mme CHARRONDIERE demande au conseil s'il approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier.
Approbation du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.

Les élus signent et arrêtent le compte administratif 2022 du lotissement « la Treille » présenté en l'état.

M. le Maire en profite pour faire un point sur ce projet. Les travaux de la Roannaise de l'Eau sont bientôt achevés. M. le Maire rappelle également que la consultation des entreprises est lancée depuis vendredi dernier et prendra fin le 21.04.2023 avec une CAO prévue le 05.05.2023. Enfin, le dossier loi sur l'eau est aujourd'hui déposé avec une période de deux mois d'instruction.

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023– AFFECTATION DES RESULTATS

- Commune -

Délibérations n°2023/25

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 09 mars 2023,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2023 de la commune est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 756 165.30€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 502 246.64€. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section investissement du budget de la maison de santé, le budget principal prévoit une avance d'un montant de 24 005.76€. Le programme d'investissement est détaillé aux élus avec une priorité absolue aux projets du lotissement La Treille et l'extension de la Maison de santé.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget communal 2023 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2022 de la manière suivante :

- **762 162.30€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif communal 2023.**

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2023 de la commune présenté en l'état.

- Maison de santé -

Délibérations n°2023/26

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 09 mars 2023,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2023 de la maison de santé est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 45 721.12€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 553 599.88€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget de la maison de santé 2023 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2022 de la manière suivante :

- **33 721.12€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2023 de la Maison de santé.**

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2023 de la maison de santé présenté en l'état.

- Lotissement La Treille -

Délibérations n°2023/27

Vu la validation des chiffres par la perception en date du 11 mars 2022,
Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le budget primitif 2023 du lotissement La Treille est présenté par chapitre. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 699 277.00€. La section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à 837 151.98€.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le budget du lotissement La Treille 2023 est adopté à l'unanimité, par le conseil municipal.

Au vu des chiffres du compte administratif, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2022 de la manière suivante :

- **1 726.00€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » au Budget Primitif 2023 du lotissement « La Treille ».**

Les élus signent et arrêtent le budget primitif 2023 du lotissement La Treille en l'état.

AMORTISSEMENTS BUDGET COMMUNAL

Délibération n°2023/28

Vu l'article L2321-2, 27 du CGCT et l'article R 2321-1 du CGCT,
Vu l'avis du Percepteur,

Il est nécessaire d'amortir différents programmes d'investissements terminés au 31 décembre 2022 concernant notamment les participations communales versées au SIEL :

- Budget Communal : Article 2041512 – 25 122.67€, amortissement d'une durée de 5 ans (5 années à 5 024.53€ - BP 2023 à 2027 inclus)

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte la durée d'amortissement proposée pour les programmes d'investissements réalisés en 2022,**
- **Dit que les crédits sont inscrits aux chapitres 040 et 042 des deux budgets 2023,**
- **Charge M. le Maire de faire le nécessaire.**

VOTE DES TAUX 2023 FISCALITE DIRECTE LOCALE

Délibération n°2023/29

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2019.

M. le Maire rappelle les taux fixés à La Pacaudière depuis 2020 concernant la taxe foncière : 16.02% pour le bâti et 32.58% pour le non bâti.

Au vu des bons résultats des différents budgets, il propose de reconduire ces taux pour l'année 2023. De plus, il est déjà annoncé une forte augmentation des bases (7.1%) à partir de cette année 2023.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation (résidence secondaire/THLV): 7.88%**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 32.58%**
- **Taxe Foncière (bâti) : Taux communal 2022 maintenu à 16.02%,
Taux département 2022 maintenu à 15.30%
Soit un taux de référence 2022 à 31.32%.**

SUBVENTIONS 2022

Délibération n°2023/30

M. le Maire propose de fixer les subventions communales allouées aux différentes associations de la manière suivante :

ADMR :	400.00€	Basket club :	310.00€
Familles rurales :	-€	Tennis club:	420.00€
Amicale boules cheminots :	110.00€	Comité de Jumelage :	780.00€
Donneurs de sang :	200.00€	DEGEL :	481.50€
Amis de la gare :	165.00€	FNACA :	110.00€
Amis du Petit Louvre :	600.00€	Joyeux Arpenteurs :	100.00€
Amis du Vieux crozet :	110.00€	Noetika cie :	500.00€
Anciens soldats du feu :	110.00€	Nord Roannais Foot :	450.00€
Supporters ASSE :	55.00€	Copains d'accord :	650.00€
Coquelicots :	110.00€	Sou des Ecoles :	400.00€
Solidarité :	100.00€	Association sportive collège :	210.00€

La subvention à FAMILLES RURALES est reportée et sera traitée ultérieurement au vu de la situation actuelle de l'association. De plus, Les « Amis du petit Louvre » bénéficieront du soutien financier communal en deux temps : une subvention de fonctionnement et une aide plus conséquente pour les charges de personnel saisonnier.

De plus, il est proposé de porter la subvention au Sou des écoles à 400.00€ eu égard à l'engagement de cette association auprès de l'école. Il est également proposé de porter la subvention à l'ADMR à 400.00€ eu égard à l'intérêt social des activités de cette structure.

Enfin, M. le Maire propose d'octroyer 30.00€ par élève pacaudois scolarisé dans des établissements d'enseignements supérieurs et/ou extérieurs. A ce jour, le lycée agricole privé E. GAUTIER de RESSIN et la MFR de Saint Germain Lespinasse ont fait une demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions communales susmentionnées pour l'année 2023.

CHANGEMENTS TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE AU 01.06.2023

Délibération n°2023/31

Vu l'avis favorable du CST du Centre de gestion de la Loire réuni le 26.03.2023,

Il est proposé de permettre l'avancement de grade de trois agents communaux au bénéfice de leur ancienneté. Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer leur poste actuel et de créer le grade supérieur.

Suppression de trois postes

Adjoint technique territorial (25/35^{ème}),
Adjoint technique principal 2^{nde} classe (18/35^{ème}),
Adjoint technique principal 2^{nde} classe (35/35^{ème}).

Création de trois postes

Adjoint technique principal 2^{nde} classe (25/35^{ème}),
Adjoint technique principal 1^{ère} classe (18/35^{ème}),
Adjoint technique principal 1^{ère} classe (35/35^{ème}).

Ces nouvelles situations interviendront à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal doit délibérer en ce sens et modifier ainsi le tableau des effectifs.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acter les trois avancements de grades susmentionnés, à compter du 1^{er} juin 2023,
- Décide de porter cette modification au tableau des effectifs,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES

◆ AGENDA

11.04.2023 prochain CM

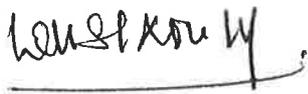
◆ INTERVENTION D'AMELIE SYBELIN

Un courrier de la mairie a été distribué aux professionnels et administrés de la Place du Petit Louvre et de ses alentours au sujet de la collecte des ordures ménagères. M. TAMIN rappelle que dans le cas particulier des riverains qui n'ont pas la possibilité matérielle de stocker les deux bacs individuels, des bacs collectifs jaune et rouge sont accessibles :

- Par les deux trappes des containers souterrains situés sur la place elle-même,
- Dans la cour du Petit Louvre sous l'auvent,
- Sur le parking près de la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H15.

Le Maire,
Jacques TRONCY



La secrétaire de séance,
Michelle MAITRE

